

DISCUSSION DELIB 15

Le Maire : « Questions ou Commentaires ? Monsieur JAMMET.

Monsieur JAMMET : « Oui, Monsieur le Maire, ça ressemble à un nouvel épisode de combat contre la SOTREMA. Pour rappel le 10 juin 2008, vous avez été épinglé par un journal local qui titrait : « le Maire refuse de payer la facture des déchets » avec une photo montrant une balayeuse municipale déversant son contenu en espaces verts en face du Centre Technique Municipal. De quoi s'agissait-il ? Le traitement de ces déchets spéciaux est en facture au poids par la SOTREMA. Il semble tout simplement que vous ayez fait déverser les déchets dans la nature laissant le temps au fluide d'imprégner le terrain et donc de réduire le poids de ces déchets afin d'en payer moins cher le traitement. Ca, c'était le premier épisode avec une réaction de pratiquement toute la Gauche puisque le PCF, PS, POI et NPA avaient réagi et j'avais moi-même alerté les deux ministres de l'environnement. Le deuxième épisode, c'est que le 1^{er} janvier 2009, vous aviez confié l'enlèvement et le traitement de ces déchets spéciaux à l'entreprise SITA, de mémoire, mais vous me direz ce qu'il en est exactement, je n'en ai trouvé trace ni dans une délibération, ni dans la liste des décisions du Maire. Enfin, vous vous engagez aujourd'hui dans une Commission d'Appel d'Offres le 19 juin dernier qui attribue cette mission à SARP Industries, je souhaite Monsieur le Maire que vous nous fournissiez des explications, comment la décision et dans quelles conditions a-t-elle été prise pour remplacer la SOTREMA dans un premier temps par l'entreprise SITA et quand le marché attribué à la SARP prend-il effet parce que ce n'est pas précisé dans la délibération. A mon avis, ça serait intéressant de connaître en lien avec mon premier commentaire. »

Le Maire : « Merci, Monsieur JAMMET, juste pour vous dire d'abord qu'il n'y a aucun lien avec le conflit avec la SOTREMA, contrairement à ce que vous dites. Aucun déchet n'a jamais été déversé dans la nature et puis un marché qui est simplement renouvelé chaque année, c'est tout ce qu'il y a lieu de voir dans ce marché là. Quant aux conditions d'attribution, écoutez je crois que l'Opposition a un représentant à la Commission d'Appel d'Offres, merci de vous rapprocher de lui pour voir comment ceci a été réalisé, vous le savez bien je n'y participe pas. Y a-t-il des oppositions ? »

Monsieur JAMMET : « Attendez Monsieur le Maire, l'entreprise SITA est-ce que vous confirmez qu'elle a bien un marché ? ».

Le Maire : « Écoutez, Monsieur JAMMET... ».

Monsieur JAMMET : « Oui ou non, parce que je n'ai pas souvenir d'une Commission d'Appel d'Offres, ni d'une délibération qui a attribué cette mission à l'entreprise SITA, soit vous me confirmez, soit vous ne me confirmez pas ».

Le Maire : « Monsieur JAMMET, la délibération de ce soir dit qu'au terme d'une procédure la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 19 juin 2009 ».

Madame GERMANY : « Oui, Monsieur le Maire, je peux répondre à la question ? »

Le Maire : « Et bien répondez Madame GERMANY. »

Madame GERMANY : « La commission a bien eu lieu le 19 juin et j'ai pu exceptionnellement y participer malgré l'horaire matinal. »

Le Maire : « Très bien ».

Monsieur JAMMET : « Mais attendez, je n'ai pas dit que la réunion ne s'était pas réunie le 19 juin, je vous demande dans quelles conditions le marché a-t-il été attribué à SITA à partir du début de l'année 2009 ? C'est tout simple. A question simple, réponse simple. »

Le Maire : « Monsieur JAMMET, vous parlez d'une autre délibération qui n'est pas l'objet de la présente. Moi je vous dis que l'objet de la délibération, il est clairement indiqué, il est dit « qu'au terme de la procédure la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le lot n° 4 à la Société SARP INDUSTRIE », voilà. En revanche, les trois autres lots ont été donnés sans suite. Pour le reste, ça sera un autre sujet. Si vous avez des questions à poser sur le passé, formulez-les et nous vous y répondrons. Sur ce, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Ne prennent pas part au vote ? C'est donc adopté. »